



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 novembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Vente de la balayeuse de voirie à la société AMV</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Daled, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a fait l'acquisition en janvier 2003 d'une balayeuse SEMAT A 420 sur châssis RENAULT MIDLUM 220 DCI, pour un montant TTC de 126 369.04 euros.

Celle-ci nécessite des travaux de remise en état s'élevant à la somme de 40 052.75 euros TTC.

Considérant le coût élevé de la réparation, il n'est pas judicieux d'engager une telle dépense pour un véhicule âgé de 10 ans et dont la technologie s'avère ancienne. L'option de remise en état n'a donc pas été retenue.

La balayeuse a été mise en vente sur un site internet spécialisé durant 2 mois. Une réponse a été reçue mais l'intéressé, relancé plusieurs fois, n'a pas donné de suite. Des contacts ont parallèlement été pris avec les sociétés AMV, PG TRUCKS et SUD LOCATION VOIRIE.

- la société AMV a adressé une proposition d'un montant de 5 000 euros.
- Les sociétés PG TRUCKS et SUD LOCATION VOIRIE, relancées, n'ont pas donné de suite.

L'offre de la société AMV, sise 32 avenue de la Gare 63430 PONT DU CHATEAU étant la seule, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

